

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE MAISNIL LES RUITZ

2018-112A

ARRETE DU MAIRE PORTANT
RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de MAISNIL-LES-RUITZ,

VU le code général des collectivités territoriales L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police conférés au maire en matière de circulation et de stationnement,

VU le code de la route,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels du 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation temporaire des routes,

Considérant qu'il y a lieu d'entreprendre des travaux (assainissement) rue du Bacquet et rue de Belfort prolongée du 21/08/2018 au 19/09/2018.

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

Article 1^{er} :

Afin de réaliser des travaux d'assainissement, la route sera barrée rue du Bacquet (à partir de l'embranchement avec la rue d'Epinal) et rue de Belfort prolongée du 21/08/2018 au 19/09/2018.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur les trottoirs.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 3 :

La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 4 :

- M. le Maire,

- M. le Chef de la circonscription de police de BARLIN

A Maisnil-les-Ruitz, le 10/08/2018

Le Maire
Jacques MINIOT

